



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Communication Procurement Directorate/Direction de l'approvisionnement en communication

360 Albert St./ 360, rue Albert

12th Floor / 12ième étage

Ottawa

Ontario

K1A 0S5

Title - Sujet Services de sténographie judiciaire	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-180504/B	Date 2019-11-28
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-18-0504	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier cy036.EN578-180504	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$CY-036-78014	
Date of Original Request for Standing Offer 2019-11-18	
Date de la demande de l'offre à commandes originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-18	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Djona-Guiadem , Cyrielle	Buyer Id - Id de l'acheteur cy036
Telephone No. - N° de téléphone (343) 542-4022 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

MODIFICATION 001

La modification 001 est effectuée afin de :

- A. Répondre à des questions de l'industrie;**
- B. Communiquer les modifications apportées à la demande d'offres à commandes.**

A. Questions de l'industrie

Question #001:

- 1.1 Quelle est la différence entre une soumission conjointe et une coentreprise dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ?
- 1.2 Les deux sociétés d'une coentreprise doivent-elles respecter les exigences obligatoires ?

Réponse #001:

1.1 Définition d'une coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une offre pour un besoin. Les offrants qui déposent une offre à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise.

Pour de plus amples informations concernant les coentreprises, veuillez-vous référer instructions uniformisées [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels.

Définition d'une coentreprise dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Toutes les entreprises autochtones peuvent recourir à la SAEA, y compris les entreprises individuelles, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives, les partenariats et les organismes à but non lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

- l'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones;
- au moins un tiers des employés sont autochtones, si l'entreprise compte six employés ou plus à temps plein.

Une coentreprise, dans le cadre de la SAEA, consiste de deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que :

- la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Lorsqu'une entreprise présente une soumission concernant un marché ayant été réservé en vertu de la SAEA, elle doit prouver qu'elle répond aux critères d'admissibilité de la SAEA. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a d'ailleurs le droit de vérifier les attestations des fournisseurs autochtones pour s'assurer que les critères d'admissibilité sont respectés. Les fournisseurs ne doivent pas fournir d'enregistrement pour les marchés concurrentiels qui ne s'inscrivent pas dans la SAEA.

Pour la présente demande d'offres à commandes (DOC), la sous-traitance ne répondra pas aux critères de la SAEA. Veuillez communiquer avec la Direction de la promotion des approvisionnements et des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) pour de plus amples renseignements : Direction de l'approvisionnement auprès des Autochtones et de la

promotion des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AANDC) au 1-800-400-7677, par télécopieur au 819-956-9837, ou à [aadnc.saea-psab.aandc@canada.ca](mailto:psab.aandc@canada.ca).

1.2 Expérience de la coentreprise

Non, les deux (ou toutes les) sociétés d'une coentreprise n'ont pas toutes besoin de respecter les exigences obligatoires. Toutefois, toutes les exigences obligatoires doivent être remplies par au moins un membre de la coentreprise. Cela signifie qu'une coentreprise peut se fier à l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à toute exigence technique de la présente DOC. Toutefois, pour une seule exigence, comme l'exigence de 36 mois d'expérience (exigence M2.1), l'offrant ne peut pas indiquer que chacun des membres X, Y et Z a 12 mois d'expérience, soit 36 mois au total. Une telle réponse sera déclarée irrecevable.

La DOC a été modifiée en conséquence. Veuillez-vous référer à section « B. Modifications apportées à la demande d'offres à commandes » ci-dessous.

Question #002 :

Comme la plupart des entreprises paient leurs sténographes judiciaires à un taux quotidien, TPSGC envisagerait-il un taux minimal de 4 heures pour aider à compenser le coût pour l'offrant? Puisque, si un sténographe judiciaire n'est requis que pour une heure, l'offrant doit tout de même payer le sténographe judiciaire pour une journée complète.

Réponse #002 :

Oui, le ministère client payera un taux minimal de 4 heures. **La DOC a été modifiée en conséquence. Veuillez-vous référer à section « B. Modifications apportées à la demande d'offres à commandes » ci-dessous.**

B. Modifications apportées à la demande d'offres à commandes

Les modifications apportées à la DOC sont les suivantes :

1) À la « Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection » :

- L'article « 4.1.2 Évaluation technique » est supprimé en son ensemble
- Insérer l'article 4.1.2 révisé suivant :

4.1.2 Évaluation technique

Dans le cadre de leur offre technique, les offrants doivent clairement indiquer pour quelle(s) région(s) désignée(s) et dans quelle(s) langue(s) ils offrent de fournir des services de sténographie judiciaire. Les offrants doivent aussi clairement indiquer quels services optionnels ils sont en mesure d'offrir sur demande. **L'offrant doit compléter et soumettre les tableaux (1 et 2), se trouvant à l'Appendice 2 – Offre technique de l'offrant, avant la clôture de la DOC.**

Les offres seront évaluées séparément pour chaque région et pour chaque langue.

L'évaluation de l'offre technique est divisée en 2 parties :

Partie 1 : consiste en exigences techniques obligatoires qui seront évaluées sur une simple base réussite/échec.

Partie 2 : consiste en exigences techniques cotées avec une note de passage minimale.

4.1.2.1 Expérience de la coentreprise

- a. Lorsque l'offrant est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un offrant est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que l'offrant possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), l'offrant a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une offre.

- b. Une coentreprise qui présente une offre peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un offrant est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que l'offrant ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que l'offrant ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, l'offrant ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c. Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, l'offrant

doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si l'offrant n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si l'offrant ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, son offre sera déclarée non recevable.

Exemple : Un offrant est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que l'offrant ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, l'offrant peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A ;
- les contrats signés par B ; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise ; ou
- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise ; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d. Tout offrant ayant des questions sur la façon dont l'offre d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

4.1.2.2 Exigences techniques obligatoires

Les exigences techniques obligatoires et leur évaluation sont décrites en détail à la **Pièce jointe 2 de la partie 4, Exigences techniques obligatoires** de la DOC.

4.1.2.3 Exigences techniques cotées

Les exigences techniques cotées et leur évaluation sont décrites en détail à la **Pièce jointe 3 de la partie 4, Exigences techniques cotées** de la DOC.

2) À l'article « 1. Exigences techniques cotées » de la Pièce jointe 3 de la partie 4, Exigences techniques cotées :

INSÉRER : d) Le Processus de conformité des soumissions en phases ne s'appliquera pas aux exigences techniques cotées.

3) À l'annexe B – Base de paiement :

- **Sous la section « 1. Services de base », insérer :**

REMARQUE: pour les items payés à l'heure seulement, un minimum de 4 heures sera payé malgré la durée réelle de l'instance.

- **Sous le Tableau 6 : Service de sous-tirage CART de la section « 2. Services optionnels », insérer:**

REMARQUE : pour les items payés à l'heure seulement, un minimum de 4 heures sera payé malgré la durée réelle de l'instance.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.